

VELCAN HOLDINGS
Société anonyme de droit luxembourgeois
Au capital de 5 552 320 euros
Siège social : 11 avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg
B 145006 R.C.S. Luxembourg
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE NOTARIEE DU 29 JUILLET 2021 SUR LES RESOLUTIONS
PROPOSEES**

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée le 29 juin 2021 afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés 2020, mais également le renouvellement de certaines autorisations précédemment accordées au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, de rachat d'actions propres et de réduction de capital. L'assemblée générale extraordinaire non notariée a renouvelé l'autorisation de rachat d'action accordée au conseil d'administration, conformément à la résolution proposée (l'« Autorisation de Rachat d'Actions », visant l'autorisation telle que renouvelée). Cependant, l'Assemblée Générale Extraordinaire Notariée n'a néanmoins pas été en mesure de délibérer du fait que le quorum n'a pas été atteint. Les actionnaires sont en conséquence convoqués de nouveau en Assemblée Générale Extraordinaire Notariée le jeudi 29 juillet 2021, à 14 heures, dans les locaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

1- Proposition à l'Assemblée Générale Extraordinaire Notariée

1.1 Renouvellement de l'autorisation statutaire accordée au Conseil d'Administration par l'article 6 des statuts en vue de réaliser des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (renouvellement de la clause de capital autorisé) et modification correspondante de l'article 6 des statuts (1^{ère} résolution notariée)

Le Conseil vous propose de bien vouloir renouveler l'autorisation de réaliser des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé. Cette autorisation, mise en place en 2017, expirera en 2022. Saisissant l'opportunité de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire en juin 2021, le Conseil vous propose de renouveler d'ores et déjà cette autorisation.

Cette autorisation permettra à la Société de disposer des possibilités de financement les plus larges, pour répondre aux besoins qui pourront se présenter dans l'avenir concernant notamment mais pas exclusivement les projets hydroélectriques.

Par principe le Conseil estime en effet que les plus larges et plus souples possibilités d'émission de titres sont également souhaitables compte tenu des autres opportunités d'investissement que la Société pourrait identifier à l'avenir. Le Conseil propose donc

de renouveler l'autorisation de réaliser des augmentations de capital, dans des conditions et limites identiques à celles de l'autorisation de 2017.

Le Conseil souhaite, le cas échéant, disposer de la possibilité de procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription afin que la Société puisse s'adresser au plus grand nombre et à tous types de nouveaux investisseurs. De même le Conseil propose de pouvoir émettre de nouvelles actions à un prix basé sur le cours de bourse, mais avec une possibilité de décote maximale de 15% (quinze pour cent) qui pourrait faciliter les émissions à venir si nécessaire.

Le Conseil sollicite l'Assemblée Générale des Actionnaires afin de pouvoir réaliser dans l'avenir des augmentations de capital immédiates par émission d'actions ou différées par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite du plafond actuel global de 30.000.000 d'euros, constitué de trente millions (30.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune (le « **Montant Global Maximal de Capital Autorisé** »).

Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration sera autorisé à émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions qui lui conviendront, avec ou sans droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants, avec ou sans bénéficiaires désignés concernant les nouvelles actions et/ou valeurs mobilières à émettre, dans la limite du Montant Global Maximal de Capital Autorisé. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société pourraient ainsi notamment consister en des titres de créance et être associés à de tels titres. Les émissions d'actions ou de valeurs mobilières pourraient intervenir en euros, en devises étrangères ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, et leur souscription pourrait intervenir par tous moyens en ce compris par compensations de créances.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre du Montant Global Maximal de Capital Autorisé, après prise en compte, en cas d'émission de valeurs mobilières ou options donnant accès au capital de la Société, du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera déterminée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure ni à la valeur nominale de l'action, ni aux cours moyens pondérés par les volumes des actions ordinaires de la Société sur une période de dix (10) à trente (30) jours de bourse consécutifs précédant la date du Conseil d'Administration décidant le prix de l'émission, auxquels pourrait être appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 15% (quinze pour cent). Le Conseil d'Administration aura toute latitude pour fixer le prix d'émission, sous réserve de respecter les seuils minimaux précités de la valeur nominale et des cours moyens pondérés, et pour choisir la période de référence entre, au minimum, les dix (10) jours de bourse consécutifs, et au maximum les trente (30) jours de bourse consécutifs précédant la date du Conseil d'Administration décidant le prix de l'émission.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, le droit de recueillir les souscriptions et de recevoir le paiement des actions ou valeurs mobilières représentant tout ou partie du montant de l'augmentation de capital ou de l'émission des valeurs mobilières concernées.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de cette autorisation.

1.2 Renouvellement de l'autorisation statutaire accordée au Conseil d'Administration par l'article 7.5 des statuts en vue de la réduction du capital par voie d'annulation d'actions rachetées dans le cadre de l'Autorisation de Rachat d'Actions et modification de l'article 7.5 des statuts (2^{ème} résolution notariée).

Le Conseil vous propose de bien vouloir l'autoriser à réduire le capital dans le cadre du rachat d'actions propres de la Société, conformément aux objectifs de l'Autorisation de Rachat d'Actions.

Le Conseil sera autorisé à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait à la suite d'un rachat effectué au titre de l'Autorisation de Rachat d'Actions de la Société conférée au Conseil d'Administration, dans la limite de 2 500 000 (deux millions cinq cent mille) actions de la Société et à réduire corrélativement le capital social.

La différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale pourra être imputée sur les primes et réserves disponibles.

Le Conseil aura tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, régler le sort des éventuelles oppositions, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et l'article 7.5 des statuts serait amendé en conséquence afin de refléter cette autorisation.

1.3 Modification de l'article 8.4 des statuts de la Société en vue de la simplification des formalités de formation du bureau des assemblées générales (3^{ème} résolution notariée).

L'article 8.4 des statuts prévoit actuellement que les fonctions de scrutateurs sont assurées par les 2 actionnaires présents et acceptants détenant le plus d'actions (personnellement ou en qualité de mandataires). Cette disposition implique donc que le bureau des assemblées générales comprenne 2 scrutateurs. Compte tenu de la très faible participation physique aux assemblées générales de la Société, il est proposé de réduire le nombre de scrutateurs à une seule personne afin de faciliter la formation du bureau des assemblées. Il est également proposé que le secrétaire de l'assemblée puisse être désigné en la personne du scrutateur unique.

* * *

Il est de l'avis du Conseil d'Administration de votre Société que ces projets de résolutions sont conformes aux intérêts de la Société et contribuent au développement du Groupe.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter en faveur des décisions qui vous seront présentées.

Pour le Conseil d'Administration

Monsieur Philippe Pedrini,
Président du Conseil d'Administration